

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 11+2 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février 2019 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 février 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Procuration</i>
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Bernard BAZINET, Chantal MOUTIER (procuration à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA

SECRETARE DE SEANCE: Monique JULIEN

2019-08 Proposition d'avancement de grade ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La suppression de l'emploi d'origine
- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Vu les propositions d'avancement de grade du CDG24, et l'avis favorable s'y référant

Vu que les conditions pour y accéder sont remplies

Vu les notations et appréciations de l'agent

Le maire propose au Conseil Municipal de soumettre aux commissions paritaires du CDG24 :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 06 mars 2019

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20190227-2019_08-DE
Regu le 12/03/2019

- La suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/05/2019.
- la création d'un poste de d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à partir du 1^{er} juin 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter, sous réserve de l'avis favorable des commissions paritaires
 - La création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2019
 - la modification comme suit du tableau des emplois de la collectivité.

SERVICES ADMINISTRATIFS au 1 ^{er} juin 2019					
Emplois	Créer	Pourvu	Durée hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Mairie	1	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Comptabilité / facturation et paie Suivi des carrières du personnel Etat civil Urbanisme Election Aide sociale Suivi des dossiers de subventions Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales..... Tenue et gérance de l'Agence Postale Communale.	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Mairie	1	1	35	Tenue de l'Agence Postale Communale. Comptabilité et facturation Etat civil Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales.....	ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augnac

Affichage le 06 mars 2019

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20190227-2019_08-DE
Regu le 12/03/2019

SERVICES TECHNIQUES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX au 1 ^{er} juin 2019					
Emplois	Créer	Pourvu	Durée hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe Cantine et Ecole	1	1	35	Préparation et service des repas à la cantine scolaire Préparation des menus et commande des produits nécessaires Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Surveiller les enfants après le repas de midi Faire le ménage dans l'école, les préaux, la cantine, le grenier.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Foyer rural Ecole Garderie Foyer rural Mairie	1	1	7,50	Faire le ménage dans les bâtiments communaux et WC publics Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Remplacer l'agent travaillant à la cantine lors de ses absences (maladie ou autres) Remplacer l'ATSEM lors des absences (maladie ou autres)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelles Ecole et garderie	1	1	35	Garderie du matin Collation du matin Préparation de la sieste Garderie du soir Assistance éducative au personnel enseignant : ↳ Préparation des ateliers ↳ Travaux collectifs ↳ Participation à diverses activités ↳ Sorties extérieures Entretien courant classe et bibliothèque Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Fonction d'agent de bibliothèque : ↳ Commandes et gestion des livres ↳ Accueil du public ↳ Organisation de la bibliothèque	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
EMPLOI NON PERMANENT Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 24/35					

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 6 mars 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06 mars 2019
Page 3 sur 3

